

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2018, 20 HEURES 30 A LA SALLE DES FETES DE RIMAUCCOURT

Etaient présents : BARAUX Philippe, BARRET François, BECUS Annie, BEGIN Dominique, BERTHET Gilles, BILLETTE Raphaël, BORTOLOTTI Thierry, BOULART Michel, BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CAMPION Dominique, CHAPITEL François, COLAS Jean-Pierre, COURTIER Vincent, DAL BORGIO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, DUFÉY Jean Claude, ECOSSE Jean-Pierre, FLAMMARION Marie-Claude, FABRE Frédéric, GARLINSKI Fabrice, GRAILLOT Michel, GRAILLOT Philippe, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, JACQUEMIN Monique, JOFFROY Marie-France, LADIER Gisèle, LENE Gérard, LIEGEOIS Gilles, LIMAUX Christophe, LUISIN Bernard, MAGNIEN Eric, MARTINS François, MASSAUX André, MATHIEU Guillaume, MATHIEU Patrick, MOCQUET Thierry, MONGIN Françoise, MOUZON Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PERRIN Florent, RALLET René, ROUYER Emmanuel, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, THOMAS Francis, RIPART Josselin, VARIS Jessica, VENTRI Jean-Claude, VOLOT Julien, soit 53 représentants des communes sur 78

Excusés : Mmes Mrs BOURG Béatrice, CHARLET Monique, DESCHIEN Michèle, KOMONS Marie-Laurence, MARIÉ Marie-Agnès, THEVET Sophie, TRELAT VALLON Françoise, BOUVENOT Francis, COSSON Claude, DUPONT Jacky, EMPRIN Jean-Pierre, GODARD Gilles, HASELVANDER Jonathan, HASSELBERGER Laurent, KLEIN Jean-Claude, LAMBERT Pierre-Jean, LAUMONT Jean-Claude, MARRAS Laurent, MASONI Bruno, NUFFER Jean-Philippe, PATZOURENKOFF Julien, PETIT Didier, RAVENEL Jean-Pierre, RENARD Daniel, ROGI Christophe, ROQUIS Claude, RUIZ Albert

Pouvoirs :

Madame THEVET Sophie à Monsieur BRAYER Jean-Claude
Monsieur HASSELBERGER Laurent à Madame MONGIN Françoise
Monsieur HASELVANDER Jonathan à Monsieur MATHIEU Patrick
Monsieur COSSON Claude à Monsieur GUY Bernard
Madame DESCHIEN Michèle à Madame BECUS Annie
Madame MARIÉ Marie-Agnès à Monsieur BOULART Michel
Monsieur MASONI Bruno a donné pouvoir à Monsieur SZYMCZYK Jacky
Secrétaire : Monsieur Emmanuel ROUYER

Madame Julie LUDWIG et Monsieur Nicolas SERRAND présentent à l'assemblée la Fiscalité Professionnelle Unique

Après avoir entendu l'exposé de la DGFIP, le conseil communautaire se donne un temps de réflexion et se prononcera sur le choix du régime fiscal lors de la prochaine séance.

1) Délibération n° 2018-124 Adhésion SDED 52 Communauté de Communes du Bassin de Joinville

Vu la délibération du 17 juillet 2018 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2019 et le transfert concomitant de sa compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCBJC,

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville au SDED 52 pour la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2019

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Délibération 2018-125 Adhésion et transfert compétence GEMA du SMABMB

Le Président informe le conseil que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Marnais de la Blaise (SMABMB), par délibération n°05/2018 du 19 septembre 2018, a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) avec le transfert de la carte 1 des statuts du SMBMA : Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) pour les communes de :

- Arrigny,
- Larzicourt,
- Ecollemont,
- Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
- Hauteville,
- Landricourt
- Ambrières.

Ce transfert de compétence de la carte 1 : GEMA ne concerne que le bassin versant de la Blaise desdites communes. Pour rappel, les adhérents du SMABMB sont la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise

Vu la délibération du conseil syndical du SMBMA en date du 23 octobre dernier et la notification en découlant afin que la communauté de communes Meuse Rognon se prononce sur cette adhésion dans un délai de trois mois conformément à l'article 5211-18 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Marnais de la Blaise (SMABMB), avec le transfert de la carte 1 des statuts du SMBMA : Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) pour les communes de :

- Arrigny,
- Larzicourt,
- Ecollemont,
- Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
- Hauteville,
- Landricourt
- Ambrières.

PRECISE que ce transfert de compétence de la carte 1 : GEMA ne concernant que le bassin versant de la Blaise desdites communes.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Délibération 2018-126 Subventions Séjours Scolaires

Le Président rappelle le souhait de la commission scolaire d'attribuer une aide financière aux écoles maternelles et primaires du territoire pour les frais de séjour de leurs élèves, dans le cadre des classes de découvertes et d'environnement qu'elles organisent.

Les demandes des écoles élémentaires suivantes ont été déposées :
Breuvannes en Bassigny : 2 325 € pour un séjour de 4 jours à la Liez
Graffigny : 2 850 € pour un séjour de 8 jours à Val André

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions suivantes pour l'organisation de classes de découverte et d'environnement :

- OCCE Ecole de Breuvannes : 2 325 €
- OCCE Ecole de Graffigny : 2 850 €

Soit un total de 5 175 €

INSCRIT les crédits nécessaires en effectuant le virement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement – Chapitre 65

Article 6558 : - 5 175 €

Article 6574 : + 5 175 €

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Délibération n°2018- 217 Convention Piscine Neufchâteau

Le Président présente la convention d'utilisation de la piscine intercommunale de Neufchâteau adressée par la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, dans le but d'y organiser les activités de natation de plusieurs groupes scolaires du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale de Neufchâteau telle que présentée par la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, dans le but d'y organiser les activités de natation de plusieurs groupes scolaires du territoire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP scolaire 2018 et le seront lors des exercices futurs tant que la convention demeurera en vigueur.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération 2018-128 Convention Chamarandes Choignes

Le Président présente la convention proposée par la commune de Chamarandes-Choignes, relative aux remboursements des frais de scolarité des élèves extérieurs à la commune qui résident sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Commune de Chamarandes-Choignes ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Délibération 2018-127 Contrat location Info Com

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président, par délibération N° 2018-72 en date du 12 juin 2018, à lancer une consultation pour la location d'un véhicule avec affichage publicitaire du territoire couvrant tout ou partie des loyers, suivant le modèle retenu.

Le meilleur montage est proposé ci-dessous :

- Location longue durée (48 mois), kilomètres illimités d'un véhicule par GIE-FRANCE-COLLECTIVITES-INVEST
- Le locataire prend en charge l'assurance, l'entretien et les consommations
- Contrat de Régie publicitaire sur le véhicule loué par INFO-COM, qui règle directement les loyers, avec actualisation tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

S'INSCRIT dans cette démarche de location de longue durée d'un véhicule auprès de GIE-FRANCE-

COLLECTIVITES-INVEST

PRECISE que le loyer sera pris en charge par INFO-COM, sur contrat de régie de publicité, pour une durée alignée sur le contrat de location

PREND à la charge de la collectivité l'assurance tous risques, les frais d'entretien et les dépenses de carburant

AUTORISE le Président à signer le contrat de location et le contrat de régie de publicité à intervenir ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Délibération 2018-128 Restauration Scolaire Andelot

Le Président expose à l'assemblée les résultats de l'Appel d'Offres.

L'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre Monsieur Somaglino fait apparaître un montant total du marché de travaux de **836 706 € HT** après négociations. Pour mémoire l'estimation était de **780 438 € HT**. Le surcoût est de **7,21 %** ce qui reste dans la marge de tolérance de **8 %** accordée au maître d'œuvre. L'hypothèse de ne pas réaliser l'aménagement intérieur de l'étage ramènerait le coût de l'opération à **726 000 € HT** sachant que rien ne garantirait que, s'il était effectué quelques temps plus tard, le montant serait de **110 000 €** uniquement. Une discussion s'engage alors avec **comme point non négociable** le fait qu'aménager une cantine scolaire pour l'école d'Andelot est une nécessité et une priorité communautaire.

Plusieurs hypothèses voient le jour :

1) Lancer le projet tel quel sachant que l'emplacement central est un atout pour les habitants et que le bâtiment a été préempté à cet effet par la commune qui supprimerait ainsi une dent creuse dans son cœur de Village

2) Au vu du coût de mise aux normes accessibilité de l'école d'Andelot (**70 000 €**) et de l'état du bâtiment, il pourrait être étudié l'idée de construire un groupe scolaire qui remplacerait celui existant et intégrerait la cantine. Il permettrait aussi d'anticiper l'évolution de l'école de Bourdons et de regrouper à terme les enfants d'Andelot, Bourdons et Rimaucourt. La zone d'activité économique communautaire entre Andelot et Rimaucourt pourrait constituer un emplacement pour ce projet qui serait localisé juste à côté de la crèche intercommunale d'Andelot.

3) Aménager la salle des sports attenante au bâtiment pour en transformer une partie en restaurant scolaire, ce projet apparaîtrait moins onéreux et plus sécurisant pour les enfants avec des travaux plus simples à réaliser techniquement

4) La solution la moins coûteuse serait certainement de s'inspirer des recommandations de l'Education Nationale en regroupant tous les enfants de maternelle des communes d'Andelot et Rimaucourt dans l'école de Rimaucourt, en y ajoutant une classe de CP. Pour leur part, les élèves de primaire (hors CP) seraient regroupés dans celle d'Andelot. Une classe pourrait être ainsi libérée dans l'école d'Andelot pour y aménager une salle de restauration bénéficiant du confort nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attendre des informations juridiques et se prononcera sur son choix lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 23 h 30.

Monsieur Bernard Guy,
Président

Monsieur Emmanuel ROUYER
Secrétaire de Séance

